

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 25-AP-0046  
Portant réglementation de la circulation

**PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION**

**RUE ENGUERRAND QUARTON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon  
VU l'arrêté n°20-AP-0107 en date du 18/05/2020, portant réglementation de la circulation RUE ENGUERRAND QUARTON, du BOULEVARD ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE JACQUES YVERNY

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,**  
**CONSIDÉRANT le transit des véhicules sur le secteur de la rue Jacques Yverny depuis le boulevard Roger Salengro,**  
**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour sécuriser et apaiser le secteur**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°20-AP-0107 en date du 18/05/2020, portant réglementation de la circulation RUE ENGUERRAND QUARTON, du BOULEVARD ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE JACQUES YVERNY, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Une mise en impasse avec un accès pour les piétons et les cyclistes est instaurée RUE ENGUERRAND QUARTON, sur le tronçon situé entre le BOULEVARD ROGER SALENGRO et la RUE JACQUES YVERNY.

Du mobilier urbain sera mis en place rue Enguerrand Quarton angle boulevard Roger Salengro

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 6** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 7** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*DIFFUSION:*  
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION  
LA POLICE



**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n°20-AP-0107  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE ENGUERRAND QUARTON**

*RA 27/7/2020*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un sens unique est institué RUE ENGUERRAND QUARTON, du BOULEVARD ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE JACQUES YVERNY.

Sens Nord/Sud

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 18/05/2020

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.